

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un,
le 29 janvier
Le conseil municipal de la commune de Prailles-La Couarde
Dûment convoqué le 21/01/2021
S'est réuni à la Mairie sous la présidence de
Madame Roselyne DEMION JACINTO, Maire.

Etaient présents :

Mmes Marie-Christine GROLLEAU, Caroline ROCHER, Dany BRICOU ;
Mrs Philippe CACLIN, Yannick MÉCHIN, Sébastien WATRIN, Sébastien BELAUD, Vincent
PALLUAU, Jean-Luc GUERAIN, Grégory TREFFOT, Luc LAPEYRE, Alain FRITSCH, Christophe
JOFFRIT, Nicolas BITTARD, Etienne PISTRE.

Etaient absents excusés :

Mmes Nadine FRAPPIER et Christel PERSONNE
M David BAUDOIN a donné procuration à Nicolas BITTARD
M Grégory TREFFOT a donné procuration à Caroline ROCHER
M Jean-Luc GUERAIN a donné procuration à Roselyne DEMION JACINTO

Secrétaire :

M Luc LAPEYRE a été nommé secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

A 20 h : Réflexion autour de l'installation des bassines

A 20 h 30 :

- Délibérations diverses :
 - SITS
 - Ouverture de crédits 2021
- Etude devis MO travaux extension cimetière
- Installation sanitaires extérieurs à la Maison Peleboise
- Questions diverses :
 - Organisation fêtes des champignons 2021
 - Aide financière Multiservice

- REFLEXION AUTOUR DE L'INSTALLATION DES BASSINES

M Alain FRITSCH, au nom de la commission environnement, fait un exposé sur le projet de création de réserves dites de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, en présentant différents points de vue pour ou contre les réserves d'eau :

Comment sont réalisées les bassines ;

Comment sont remplies les bassines ;

Pourquoi créer des bassines :

- Pour assurer des ressources permanentes pour un certain nombre d'exploitations agricoles
- Pour limiter les différents points de prélèvements pour une irrigation
Aujourd'hui 600 points de prélèvements, avec les bassines 300 points

Le projet prévoit 16 bassines, dont une à Mougou de 460000 m³ et une à Salles de 365000 m³ ; les autres sont situées dans le bassin niortais.

La première sera construite au printemps à Epannes.

Il existera un protocole strict pour l'usage des bassines.

Pour qui :

- Pour 230 exploitants agricoles céréaliers, maraichers ou bios.

Pour quel coût : un montant prévisionnel situé entre 40 et 60 millions d'euros

Quel financement : principalement de l'argent public :

- 70 % essentiellement par l'agence de l'eau Loire Bretagne
- 30 % par les agriculteurs

Suite à cette présentation, et après échanges autour du sujet, Mme la Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour savoir s'il souhaite décider de voter une motion émettant des réserves autour de ce projet. Vote à ML Pour 10 Contre 0 Abstention 7

Mme DEMION JACINTO, M FRITSCH, M PISTRE, Mme ROCHER et M CACLIN vont se réunir le mercredi 3 février à 17 h à Prailles pour retravailler le texte de la motion proposé par la commission environnement.

I DELIBERATIONS :

- RETRAIT du SITS DES COMMUNES DE BEAUSSAIS-VITRÉ, FRESSINES, PRAILLES-LA COUARDE ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MELLOIS EN POITOU

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de la délibération du Conseil Syndical du SITS du Saint Maixentais en date du 15 décembre 2020 acceptant le retrait de la Communauté de Communes Mellois en Poitou ainsi que celui des communes de Beaussais-Vitré, Fressines et Prailles-La Couarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE le retrait du SITS du Saint Maixentais de la Communauté de Communes Mellois en Poitou et des communes de Beaussais-Vitré, Fressines et Prailles-La Couarde. Vote à M L (Pour 17, contre 0, Abstention 0).

- Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités

territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ;

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Mme la Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget 2021 Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent des communes de Prailles et de la Couarde, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre 16 Emprunts et dettes :	500 €
Article 165 Dépôts et cautionnements	500 €
Chapitre 20 Immobilisations corporelles	7 800 €
Article 2031 Frais d'études	7 800 €
Chapitre 21 Immobilisations incorporelles	28 100 €
Article 21312 Bâtiments scolaires	10 000 €
Article 21318 Autres bâtiments publics	10 000 €
Article 2151 Réseaux de voirie	6 100 €
Article 2188 Autres	2 000 €

➤ Convention de partenariat relative aux formations mutualisées

Mme la Maire donne lecture de la convention de partenariat relative aux formations mutualisées entre la Communauté de Commune Mellois en Poitou et la commune de Prailles la Couarde.

Elle propose au conseil municipal de valider cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention et délègue à Mme la Maire ses pouvoirs de signature.

➤ Autorisation de contrat d'engagement à durée déterminée :

Mme la Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'établir des contrats d'engagement à durée déterminée principalement lors de remplacement pour maladie, pour besoins saisonniers ou occasionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Mme la Maire à signer des contrats d'engagement à durée déterminée lorsque cela s'avère nécessaire.

II Etude devis cimetière :

Mme la Maire présente le devis de M Bertrand Massé concernant les missions et répartitions des honoraires pour le projet d'extension du cimetière de Prailles pour un montant de 7610 € TTC réparti entre la mission paysagère pour 2160 € et l'architecte pour 5450 €.

Les travaux seront effectués par l'ACEMPPS.

Un contact sera pris pour savoir si les plans de géomètre sont inclus.

III Questions diverses :

➤ Sanitaires Maison Peleboise :

M WATRIN fait savoir qu'il est en attente d'un devis de location à Loxam, d'un bloc sanitaire 3 WC ET 3 douches à installer à la Maison Peleboise, pour une période d'environ 2 mois.

➤ Isolation des locatifs :

Il est possible de procéder à l'isolation des logements locatifs, à la demande des locataires si le propriétaire donne son autorisation.

Il est nécessaire de voir la faisabilité de cette opération pour chaque logement.

➤ Elimination des produits de voirie :

Le recyclage de l'enrobé de la voirie de Prailles, où des traces d'hydrocarbure sont constatées, est nécessaire.

Environ 200T sont stockés sur le parking de l'ancien cimetière.

L'entreprise Eiffage propose de les évacuer et de faire retraiter pour un coût de 200 €/T.

Le conseil municipal décide de l'évacuation de l'enrobé et du recyclage. (Pour 9, pour refaire les analyses 4 voix, abstention 4 voix).

➤ Organisation fête des champignons 9/10 octobre 2021 :

M Caclin fait savoir que Mathilde Allard a rencontré les enseignants du Lycée agricole qui souhaitent organiser la sortie scolaire et les conférences du jeudi.

Une professeure de biologie peut organiser avec les étudiants une exposition pour le jeudi et le dimanche.

L'organisation d'un concours avec une exposition de photos sur le thème des champignons est envisagée.

Le lieu de la conférence est à étudier : au Metullum à Melle ou à la MPP à La Couarde (avec moins de place).

M Benoist Per (humoriste) a été retenu pour le spectacle du dimanche.

La fête des champignons 2022 est fixée au 16 octobre

Le comité de pilotage doit se réunir le 3 mai à 18 h à la MPP ; un autre comité aura lieu avant les vacances si cela est nécessaire.

➤ Aide financière Multiservice :

Mme la Maire fait savoir qu'avec la contrainte des travaux depuis le début de l'année, une baisse du CA est constatée.

Elle propose d'étudier une aide financière, à étudier sous diverses formes :

-est-ce qu'on donne ? en fonction des pertes ? du nombre d'habitants ?

-est-ce qu'on exonère de loyers ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'une exonération pendant 5 mois (de janvier à mai) du loyer du multiservice. Vote à ML Pour 17 Contre 0 Abstention 0

➤ Convention d'entretien des chemins communs :

Mme la Maire donne lecture de la convention d'entretien des chemins communs entre la commune de La Mothe St Héray et la commune de Prailles la Couarde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme la maire à signer la convention d'entretien des chemins communs. Vote à ML Pour 17 Contre 0 Abstention 0

➤ Commission communication :

Elle a eu lieu par visio.

Les bulletins municipaux ont été distribués sur Prailles mais pas sur la Couarde.

Il est demandé une annulation d'un contrat pour non-respect du délai.

Les bulletins de La Couarde ont été égarés par la Poste, une réédition de 88 bulletins est nécessaire.

➤ Quoi d'9 :

Un courrier va être envoyé aux habitants afin de leur proposer de s'inscrire pour recevoir Quoi d'9 par mail.

Mme Frappier demande à ce que les photos qui sont prises lors des activités communales, lui soient envoyées ; elle se charge de les archiver pour s'en servir ultérieurement.

La commission Association se réunira plus tard, lorsque les regroupements de personnes seront envisageables sans risque.

Le groupe constitué pour travailler sur les limites cadastrales se réunira le jeudi 11 février à 18 h.

➤ CCAS :

Il a été décidé d'organiser des entrevues chez les aînés qui veulent bien recevoir des visites. Mme Nathalie PROTEAUX accepte ces rencontres et diffuera les documents sur les différentes aides possibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Maire,

Le secrétaire,

les membres,